

Évry-Courcouronnes, le 28 mars 2022

DIVISION DIPER 1
BUREAU 511

Réf. : 2021-14

Affaire suivie par : Vanessa BOUAK

☎ : 01.69.47.84.33

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	CORBEIL		DIPE
A	DRAVEIL		DOS
A	ÉTAMPES		SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	ÉVRY		CABINET
A	ÉVRY 2		CAAEE
A	GRIGNY		CHARGÉS DE MISSION
A	LA FERTÉ-ALAIS		EMIP
A	LES ULIS		PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LISSES		
A	MASSY	A	Lycées Publics
A	MONTGERON	A	Collèges Publics
A	MORANGIS	A	Écoles Publiques
A	ORSAY		Lycées Privés
A	PALAISEAU		Collèges Privés
A	RIS-ORANGIS		Écoles Privées
A	SAVIGNY	A	EREA
A	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 4 pages

Annexe 1 pages

Total 5 pages

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Pour information

Mesdames les principales et
Messieurs les principaux de
collèges comportant une SEGPA

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs des
établissements spécialisés

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires et maternelles

Pour attribution

Objet : Avancement au grade de la hors classe du corps des professeurs des écoles - Année 2022

Références :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique **introduisant des dispositions prévoyant l'élaboration** de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique ;
- LDG ministérielles NOR : MENH2028692X du 22 octobre 2020
- LDGA Carrières du 15 décembre 2020

PJ : Annexe 1 – Fiche d'avis

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles pour l'année 2022.

Orientations générales

Il est rappelé, qu'en vertu de l'article 58 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'avancement par voie d'inscription sur tableau d'avancement s'effectue par l'appréciation des acquis de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent.

Les critères d'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels sont les suivants :

- l'ancienneté dans la plage d'appel ;
- l'appréciation de la valeur professionnelle issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière.

Pour la campagne 2022, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière pour les agents en ayant bénéficié ;
- l'appréciation attribuée lors d'une précédente campagne pour les agents déjà promouvables au grade de la hors classe ;
- l'appréciation portée par le directeur académique dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

NB: J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures.

Pour l'année 2022, les résultats seront publiés dans le courant du mois de mai 2022.

I. **Conditions d'accès**

Le grade de la hors classe du corps des professeurs des écoles est accessible aux agents qui comptabilisent au moins **deux ans d'ancienneté révolus** dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, au 31 août 2022.

Pour information, l'ancienneté moyenne dans le corps des professeurs des écoles promus au grade de la hors classe en 2021 **s'élève à 21 ans, 9 mois et 18 jours.**

Sont promouvables :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2022.
- les agents en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant ou dans certaines positions **de disponibilité s'ils ont** exercé une activité professionnelle (sous certaines conditions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985). Sont exclues les disponibilités pour mandat électif et **les disponibilités d'office.**

L'**agent** en disponibilité devra au préalable transmettre les pièces justificatives requises dans les temps impartis. Un message a été diffusé sur I-Prof, le 18 janvier 2022, rappelant la liste de ces documents ainsi que les délais de transmission.

NB : Il est nécessaire de justifier à minima de six mois de fonctions en qualité de professeur des **écoles hors classe pour bénéficier d'une liquidation** de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

II. Constitution des dossiers pour les agents ne disposant pas d'appréciation

A) Enrichissement du dossier individuel

Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

Les personnels sont invités, du 04 avril au 18 avril 2022, à actualiser et enrichir leur dossier individuel en complétant les différentes données qualitatives les concernant directement dans l'**application** I-Prof.

Ils pourront également vérifier les informations relatives à leur carrière (ancienneté, échelon, notes), leur parcours d'enseignement (affectations) et leurs activités professionnelles.

Il n'y a pas lieu, lors de cette campagne, de valider le dossier dans I-Prof et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

B) Avis et appréciations arrêtés par l'IA-DASEN

Les IEN et/ou les supérieurs hiérarchiques formuleront un avis sur chacun des agents sur l'**application** I-Prof, du 19 au 27 avril 2022. Cet avis pourra être soit « très satisfaisant », « satisfaisant », ou « à consolider ».

L'avis de l'IEN restera le même jusqu'à l'obtention effective du grade de professeur des écoles hors classe.

Les agents en position « affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur », dans le second degré ou en position de détachement feront porter l'avis de leur supérieur hiérarchique direct et/ou de l'autorité auprès de laquelle ils exercent sur l'annexe 1.

Celle-ci devra être transmise par courriel avant le 20 avril 2022 à l'attention de Madame Vanessa BOUAK – DIPER 1 à l'adresse suivante : ce.ia91.diper1qa2@ac-versailles.fr.

Pour les agents en disponibilité, en l'absence d'une appréciation issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière, l'appréciation sera établie par l'IA-DASEN en s'appuyant sur le dossier de carrière de l'agent.

À partir du recueil des avis évoqués plus haut, l'avis de l'IA-DASEN se déclinera en quatre appréciations : « excellent », « très satisfaisant », « satisfaisant », « à consolider ».

L'appréciation sera conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.

À titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée après consultation du corps d'inspection. Elle fera alors l'objet d'un rapport motivé, communiqué à l'intéressé et ne sera valable que pour la campagne en cours. En cas de renouvellement d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport devra être actualisé.

III. Établissement du tableau d'avancement pour tous les enseignants promouvables

Le tableau d'avancement sera élaboré par l'IA-DASEN.

Un barème est établi afin de faciliter le classement des promouvables.
 Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Echelon	Ancienneté dans l'échelon (en année)	Ancienneté dans la plage d'appel (en année)	Points d'ancienneté
9	2	0	0
9	3	1	10
10	0	2	20
10	1	3	30
10	2	4	40
10	3	5	50
11	0	6	70
11	1	7	80
11	2	8	90
11	3	9	100
11	4	10	110
11	5 et plus	11 et plus	120

Bonification départementale permettant de tenir compte de l'expérience et de l'investissement professionnels	
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

L'inspecteur d'académie,
 directeur académique des services de
 l'Éducation nationale de l'Essonne

Signé : Jérôme BOURNE BRANCHU